

aux besoins, compte tenu de toutes les circonstances.

L'autre jour, le ministre parlait d'une autre question, c'est-à-dire celle de savoir jusqu'à quel point on peut faire connaître aux concurrents les affaires particulières d'un établissement commercial. Il lui a fallu prendre une décision à cet égard, par rapport à l'enquête sur le commerce de l'essence, sauf erreur. La justice oblige à dire que la commission, dans la pratique, a accompli sa besogne en donnant toute satisfaction à ceux qui ont eu l'occasion de s'adresser à elle. Il faut du temps pour assurer le fonctionnement harmonieux d'un tel organisme; mais, dans l'ensemble, la commission a examiné avec beaucoup de patience chaque cas qui lui était soumis, comme les requêtes présentées en vertu de la partie II de la loi.

L'hon. M. DUNNING: Je m'excuse de prendre assez longuement la parole, mais la question a une importance considérable. J'ai parlé des quinze jours, parce que nous devons tenir compte de l'organisme que la commission du tarif a greffé à une très ancienne institution, celle du budget conforme au régime et aux traditions britanniques. Le budget, on ne l'ignore pas, est entouré de toutes les précautions. Il faut qu'il en soit ainsi, pour éviter toute spéculation de la part du public, averti ou non. Le secret traditionnel qui entoure l'exposé budgétaire est essentiel à notre système.

Le très hon. M. BENNETT: Notre méthode vaut mieux que celle de l'Angleterre.

L'hon. M. DUNNING: Je le pense. Pensez à toute l'exécrable spéculation qui se serait produite si le rapport de la commission au sujet du commerce de l'essence avait été déposé à la Chambre deux ou trois semaines avant l'exposé budgétaire.

Le très hon. M. BENNETT: En Angleterre, on appelle cela de l'anticipation.

L'hon. M. DUNNING: Nous en arrivons à adopter la méthode américaine de préparation du budget, à moins qu'on sût que le Gouvernement n'adopterait probablement pas les avis de la commission du tarif. L'utilité de cette dernière s'en trouverait singulièrement diminuée. Si la confiance générale en cette commission en était au point qu'on saurait que le Gouvernement accepte ses avis dans la plupart des cas, le dépôt d'un rapport avant l'exposé budgétaire équivaldrait à annoncer d'avance les modifications aux impôts que devrait faire connaître l'exposé budgétaire.

Le très hon. M. BENNETT: Je crois que la dernière administration a adopté toutes les recommandations qui lui ont été faites.

L'hon. M. DUNNING: Je n'en doute pas. Je fais cette proposition non pas en vue de soulever une controverse ou d'annoncer un projet de modification de la loi, mais afin que, fondée sur mon expérience des quelques derniers mois, surtout en ce qui a trait à la préparation du budget, on puisse l'examiner. Il est vrai qu'en matière de publicité les méthodes de la présente commission du tarif diffèrent de celles du conseil consultatif du tarif qui existait quand le parti auquel j'appartiens était précédemment au pouvoir. La méthode d'alors visait à assurer un maximum de publicité à l'audience et à la preuve, mais les décisions du conseil n'étaient jamais publiées. Le conseil se bornait à conseiller le ministre des Finances.

Le très hon. M. BENNETT: Parfois on ne prenait pas acte de ses conseils.

L'hon. M. DUNNING: En effet. Je ne discute pas à présent les mérites relatifs des deux méthodes. Il est évident qu'il existe entre elles une différence essentielle au point de vue de la publicité. Je veux simplement laisser cette pensée au comité, car je suis sûr que toute la députation désire voir appliquer des méthodes plus rationnelles au règlement de nos questions douanières. On ne peut disjoindre ces questions de la politique, car la politique est de leur essence même. Nous comptons pouvoir élaborer un système qui assurera un public bien renseigné, particulièrement une députation bien renseignée, sans affaiblir la protection contre les abus qui peuvent si facilement résulter de fuites de renseignements relatifs au budget.

Le très hon. M. BENNETT: Il existe une différence marquée entre un renvoi à la Commission par le ministre sans une requête et un renvoi effectué à la suite d'une requête.

L'hon. M. DUNNING: Parfaitement.

Le très hon. M. BENNETT: La chose est différente également quand des parties à des accords commerciaux présentent des requêtes à la Commission. Il me semble que si la portée de la loi est insuffisante la difficulté que le ministre a signalée pourrait être surmontée au moyen de règlements. Je me renseignerai sur ce point. En même temps, je désire exprimer le profond regret de tous les honorables députés de mon entourage que le ministre n'ait pas été membre de la Chambre quand cette loi fut présentée. Les paroles qu'il a prononcées cet après-midi sont presque identiques à celles qui furent employées dans la présentation d'une mesure qui, je regrette de le dire, suscita une vive opposition de la part de l'honorable député qui siège à sa gauche.